

ACTION SOCIALE

Aide à Domicile

Convention de prestation d'aide à domicile avec la caisse régionale RSI (Régime Social des Indépendants) d'Ile-de-France Est

EXPOSE DES MOTIFS

En 2008, le secteur Aide à Domicile de la Ville d'Ivry-sur-Seine coordonne l'activité de 48 agents sociaux à temps complet, qui interviennent auprès de 400 bénéficiaires à la retraite ou en situation de handicap. Ces agents ont pour mission d'assurer un accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne (entretien du logement, linge, courses, aide à la préparation et à la prise des repas).

Actuellement, sur l'ensemble des bénéficiaires, 2 personnes sont retraitées du Régime Social des Indépendants (RSI). Cette caisse prend en charge, dans le cadre de son fonds d'action sociale et au regard d'un barème de participation, une partie du coût horaire de la prestation d'aide à domicile assurée par la Ville auprès de ses affiliés.

Il est à noter que le RSI a été créé en juillet 2006 de la fusion de 2 anciennes caisses, AVA et ORGANIC avec lesquelles la Ville avait pour chacune une convention en cours. La Ville est donc sollicitée aujourd'hui pour approuver une nouvelle convention avec le RSI.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à fournir une prestation d'aide à domicile aux retraités du RSI qui en font la demande. Au préalable, le secteur Aide à Domicile effectue une évaluation des besoins des futurs bénéficiaires et transmet mensuellement à la caisse régionale RSI d'Ile-de-France Est une facture calculée au taux horaire défini par cet organisme.

En retour, le RSI rembourse chaque mois à la Ville la part qui lui incombe, soit la différence entre le coût horaire global de la prestation et la participation des retraités, dans la limite des dotations d'heures allouées.

La caisse peut par ailleurs exercer un contrôle sur le service afin de s'assurer de la régularité des opérations financières et comptables et apprécier la qualité de la prestation fournie.

Il est à noter que cette convention annule et remplace les conventions précédemment conclues avec les caisses AVA et ORGANIC.

Je vous propose donc d'approuver la convention relative à la prestation d'aide à domicile effectuée par la Commune auprès des affiliés RSI à passer avec la caisse régionale RSI (Régime Social des Indépendants) d'Ile-de-France Est.

P.J. : convention

ACTION SOCIALE

Aide à Domicile

Convention de prestation d'aide à domicile avec la caisse régionale RSI (Régime Social des Indépendants) d'Ile-de-France Est

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que le Régime Social des Indépendants (RSI) prend en charge une partie du coût horaire de la prestation d'aide à domicile assurée par la Commune auprès de ses affiliés et qu'il y a lieu d'en fixer les modalités par convention,

considérant l'intérêt social d'une telle convention, pour les retraités du RSI bénéficiant d'une prestation d'aide à domicile municipale,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec la caisse régionale RSI (Régime Social des Indépendants) d'Ile-de-France Est relative à la prestation d'aide à domicile effectuée par la Commune auprès des affiliés RSI.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées sur le budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2008